



MODIFICATION AUX BULLETINS 2020-2021

Veuillez prendre note des modifications au régime pédagogique relativement à l'évaluation des apprentissages pour l'année 2020-2021.

De plus, toutes les matières seront notées à toutes les étapes.

Communications officielles de l'année	
Première communication écrite	La première communication sera déposée sur le portail des parents (Mozaïk) et comportera des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant le ou avant le 20 novembre 2020.
Premier bulletin	Le bulletin sera déposé sur le portail des parents (Mozaïk) la journée du 22 janvier 2021. Ce bulletin couvrira la période du 1 ^{er} septembre au 21 janvier et comptera pour 50% du résultat final de l'année.
Deuxième bulletin	Note de la 2^e étape : le deuxième bulletin sera déposé sur le portail des parents (Mozaïk) dans la semaine du 5 juillet 2021. Il couvrira la période du 22 janvier jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 50% du résultat final de l'année.
	Résultat final : sur le 2 ^e bulletin apparaîtra également le résultat final pour chaque discipline. Ce résultat sera composé comme suit : 50% étape 1, 50% étape 2 et tiendra compte de la pondération des compétences disciplinaires. Il inclura également, s'il y a lieu, les résultats aux épreuves du MEES, selon la valeur nommée dans le présent document.

Nathalie Quintal, Directrice